

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 359

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Blin, M. Boucard, Mme Bonnivard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier,
M. Ray, Mme Corneloup, M. Bony et M. Le Fur

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« eau »,

insérer les mots :

« , les retenues collinaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du présent projet de loi vise à accélérer le déploiement de projets hydrauliques (agricoles ou multi-usages) et à sécuriser l'accès à l'eau des agriculteurs. Or, il existe des territoires dans lesquels il est plus facile de stocker de l'eau via des ouvrages de retenues collinaires gravitaires. Il semble important de mentionner directement au sein de cet article les termes « retenues collinaires », qui sont un outil essentiel dans les territoires de pentes et de montagne pour stocker l'eau l'hiver afin de la réutiliser l'été. Tel est le sens de cet amendement.